

## DECES D UN FRERE SANS RESSOURCE QUI PAS SES OBSEQUES

Par **VIVIFIAN73**, le **07/04/2011** à **11:58**

Bonjour

Mon frere vient de décédé,célibataire jamais marié , pas d'enfant, mais des des dettes, il percevait le RMI et donc surment etait-il couvert par la CMU.

Nous n'avons plus de parents et donc il reste les frères et soeurs 6 personnes moi compris.

Qui paye les obsèques ? sachant qu'une de mes soeurs vit du RMI avec ses 2 enfants, un frère qui ne nous parle plus , une soeur en prés retraite , une autre qui est toujours sans le sous...

comment ça se passe dans ce cas là , faut-il prendre contact avec un notaire pour que légalement les sommes soient réparties....doit-on refuser la succession  
merci de votre réponse...

ch

Par **Domil**, le **07/04/2011** à **13:22**

Les frais d'obsèques s'imputent d'abord sur la succession. S'il n'y a pas assez, les obligés alimentaires doivent participer (ascendant, descendant). Sinon, c'est la mairie qui paye (concession de 5 ans, puis le corps est relevé et mis en ossuaire)

Par **fra**, le **07/04/2011** à **14:14**

Bonjour Monsieur, Bonjour Domil,

Quant à la succession proprement dite, si elle est manifestement déficitaire, vous devez y renoncer purement et simplement, mais aussi, faire renoncer en cascade, vos enfants et, éventuellement, vos petits-enfants.

Par **VIVIFIAN73**, le **08/04/2011** à **08:12**

Bonjour et merci pour vos réponses.

Peut-on parler d'ascendants et de descendant dans ce cas, étant donné que nous sommes sur le même rang ?

De plus, si j'ai bien compris , dans le cas où sur 6 personnes il y en a deux qui veulent payer les frais d'obsèques , on ne peut pas obliger les autres frères et soeurs de payer ? c'est bien cela ? Du faite qu'il n'y a pas de devoir de pension alimentaire.

Enfin, pour ce qui est de refuser la succession , comment cela se passe t-il doit on prendre un RDV chez le notaire obligatoirement?

Qu'en sera t-il de ses biens personnels , voiture....si refus de la succession , qui s'occupera de la récupérer !

en vous remerciant cordialement

Ch

Par **Domil**, le **08/04/2011** à **09:02**

[citation]Peut-on parler d'ascendants et de descendant dans ce cas, étant donné que nous sommes sur le même rang ? [/citation] non évidemment

La renonciation de succession se fait au greffe du TGI exclusivement

Par **fra**, le **11/04/2011** à **11:53**

Bonjour,

Si l'ensemble des héritiers renoncent à la succession, l'automobile, par exemple, deviendra propriété du Service des Domaines, donc, propriété de l'Etat.

Par **drinouHyppie**, le **26/01/2015** à **11:49**

Bonjour

Mon frère de 51 ans vient de décédé.

Il ne travaillait plus depuis de nombreuses années et l'assurance maladie venait de "réactivé" des prestations pour un accident de travail qu'il avait eu très jeune.

Il a cumulé plusieurs dettes : taxe d'habitation, très nombreuses amendes, voiture en fourrière depuis plusieurs mois, achats sur internet non réglé, ...

Il était divorcé et a une fille de 20 ans et un fils de 13 ans qui vont très certainement refuser la succession.

Ma mère est toujours vivante et à la retraite, et nous sommes encore 3 frères 3 soeurs dont la plupart sont soit à mi temps, soit en congé parental, soit au chômage. Pour ma part, je travaille à temps plein.

Pouvons-nous, frères et soeurs, être responsables des dettes fiscales, sociales et autres de mon frère décédé. Serons nous tenus de les régler et dans quelles proportions compte tenu du fait que seuls 2 d'entre nous travaillent à temps plein ?

Pour être complètement dégager de ces dettes, devons nous renoncer à la succession auprès du tribunal de grande instance ? Lequel ? celui du lieu de décès et d'habitation de mon frère ?

Par **domat**, le **26/01/2015 à 12:04**

bjr,

quand on accepte une succession, on accepte les dettes du défunt.

si les enfants de votre frère renoncent à la succession, tous les héritiers suivants (parents, frère et soeurs) devront renoncer à la succession.

cela doit se faire au TGI du domicile du défunt.

cdt

Par **drinouHyppie**, le **26/01/2015 à 12:08**

et à partir de ce moment là, aucune somme ne peut nous être opposée ? ni amendes, ni impôts, ni achats internet, ni découvert à la banque ?

Par **havret**, le **28/05/2015 à 11:33**

notre frère décédé , n'étant plus en bon termes avec ses enfants nous avons les 3 soeurs et 2 frères réglé les funérailles , il avait de l'argent sur son compte , nous voudrions savoir si nous serons remboursé?

Par **domat**, le **28/05/2015 à 18:27**

bjr,

les obsèques sont payés d'abord par succession, si cela ne suffit pas, il appartient aux

enfants de les payer.

si un notaire est en charge de la succession, vous pouvez lui en demander le remboursement.

sinon vous devrez mettre en demeure les enfants de vous rembourser.

cdt

Par **praseodyme**, le **08/07/2015** à **09:54**

Existe-t-il une obligation alimentaire entre frère et soeur?

Quid de la succession d'un frère sachant qu'il n'a ni ascendant ni ndescendant?

Par **????**, le **19/07/2015** à **11:32**

C'EST NOTRE FRERE DE 60 ANS QUI VIENT DE DECEDER ET COMME IL NE TRAVAILLAIT PLUS (COEUR MALADE )NOUS SOMMES ENCORE 7 ET COMME IL A LAISSE DES DETTES QUI DOIT PAYER C'EST NOUS (FRERES ET SOEURS)MAIS NOUS N'AVONS PAS BEAUCOUP DE REVENUS PRESQUE TOUS ET TOUTES A LA RETRAITR .QUE FAUT-IL FAIRE A QUI S'ADRESSER. MERCI D'AVANCE

Par **militaf**, le **31/07/2016** à **19:11**

Les frais d'obsèques sont normalement et en priorité prélevés sur les biens de la succession. Lorsque la valeur des biens de la succession est insuffisante, les frais d'obsèques sont assimilés à une dette alimentaire. Ainsi, au sein de la famille du défunt, et même si elles ont renoncé à la succession, les personnes tenues au paiement des frais d'obsèques sont les conjoints, les descendants et les ascendants (ce qui exclut en fait les frères et soeurs).

Ces personnes (conjoints, descendants et ascendants) doivent assumer la charge de ces frais dans la proportion de leurs ressources et sous la réserve que la dépense ne soit pas excessive (exemples : commande d'une pierre tombale somptuaire, élévation d'un monument funéraire, etc). À défaut d'accord, c'est le juge qui fixe la répartition.

Sachez qu'à l'égard de l'entreprise de pompes funèbres, c'est celui qui a passé la commande qui doit payer la facture. Si nécessaire, il peut ensuite se retourner contre les autres membres de la famille tenus au paiement des frais d'obsèques. En cas de refus de régler leur part, il peut saisir le juge.

Toutefois, en absence de descendant et d'ascendant, plusieurs solutions existent pour faire face au financement des frais d'obsèques:

- La sécurité sociale

Si le défunt était salarié et en activité au moment de son décès, les ayants droit bénéficient d'un capital décès équivalant à trois mois du dernier salaire dans le secteur privé et au salaire annuel pour les fonctionnaires.

La demande auprès de l'organisme de sécurité sociale est à l'initiative des ayants droit.

Un dossier de Prestations Extra Légales peut également être retiré, complété puis retourné à la sécurité sociale (service social CRAM). Cette demande d'aide financière sera étudiée en fonction de critères de ressources notamment, et de la situation familiale du défunt.

En cas d'accident mortel du travail, la CPAM rembourse les frais funéraires dans la limite de 1/24è du plafond annuel de la Sécurité Sociale, soit 1442,50 euros au 1er janvier 2010.

Elle supporte également les frais de transport du corps sous certaines conditions.

En cas d'accident suivi de mort, les ayants-droit de la victime peuvent prétendre à une rente :

- conjoint, concubin ou pacsé,- enfant jusqu'à 20 ans.

- Les assurances obsèques

Si le défunt avait souscrit [une assurance obsèques](#), les bénéficiaires touchent le capital obsèques prévu, dans des délais variables selon les organismes. De plus, certaines banques proposent dans leurs produits un capital décès en cas de mort du titulaire du compte. Ce capital est en général lié au solde du compte au jour du décès.

La démarche auprès des assureurs est à l'initiative des ayants droit.

- Les sociétés mutualistes

Certaines mutuelles comprennent des conditions qui prévoient le versement d'une somme destinée aux frais d'obsèques. Certaines d'entre elles pratiquent le tiers payant avec les entreprises de pompes funèbres.

- La commune

Toute commune a l'obligation d'assurer gratuitement les funérailles (inhumation ou crémation) des " personnes dépourvues de ressources suffisantes ". Dans ce cas, les proches peuvent consulter un(e) assistant(e) social(e) avant de signer le contrat avec l'entreprise de pompes funèbres.

- Les autres sources de financement

Certaines caisses de prévoyance prévoient un forfait concernant les frais d'obsèques. Des associations caritatives peuvent intervenir financièrement sur cet événement de vie familiale, selon votre lieu d'habitation, en lien avec le service social. Dans certaines situations et sous certaines conditions financières, d'autres organismes peuvent vous soutenir sous forme d'aides financières. Il est nécessaire de vous renseigner auprès du Centre Communal d'Action Sociale de votre commune, ou de l'Unité Territoriale de Solidarité du Conseil Général la plus proche de chez vous.

Par **PACE JULIEN**, le **08/10/2016** à **11:02**

Bonjour,

Mon frère décédé dernièrement, il était célibataire, sans enfants, aucun Notaire, nous avons refusé la succession, mais il reste sa voiture sur le parking, je détiens sa carte grise et les clefs, comment faire et qui prévenir pour la faire enlever, vu que normalement elle devient propriété de l'état.

Merci de me renseigner.

Cordialement

Par **philcori**, le **09/03/2017** à **16:47**

Bonjour,

Frère qui touche que le RSA sans enfants Est-ce que les frères et sœurs doivent régler les frais d'obsèques?

Merci de votre réponse

Par **Cec87**, le **29/05/2017** à **10:13**

Bonjour, moi mon frère est décédé au mois de décembre 2016 il était sous curatelle plus aucune famille mis a part moi sa soeur!!! au jour du décès plus aucune nouvelle du curateur qui ne ma fourni aucun papier j'ai écrit au juge des tutelles au mois de janvier mais a se jour pas de réponse. je me retrouve seule a devoir tout gérer sans compter toute les factures en plus des obsèques a payer je n'en peux plus !!!! j'ai fais les démarches auprès de la CPAM, la msa, la CAF mais droit a aucune aide "se n'était qu'un frère" voilà les réponses que j'ai pu avoir .quelqu'un parois vous peut il m'eclairer je suis en couple avec 2 enfants a charge et je travail en temps partiel .merci pour vos réponses

Par **moi et moi**, le **01/08/2017** à **09:20**

bjr mon frere vient de dcd .mes 3 soeurs on tout organiser sans me consulter et ensuite on diviser la facture en 4. mon frere n avait pas de femme ni d enfant. suis je obliger de payer en sachant que c est une de mes soeur qui avait sa carte bancaires et que mon frere n allais plus sur son compte ....quel recours pour debloquer si il reste de l argent sur son compte ....cordialement

Par **ginnette**, le **15/10/2017** à **09:52**

bonjour suite aux deces de mon frère qui etait seul .  
je me suis occupè de tout pas de dettes .  
frais funéraires banque a payer une partis .pas d argent en banque moi j ai débourseè la différence .  
j ai fait faire pierre tombale prix très raisonnable que j ai réglè sans facture . comment pouvoir me faire payer la part de 3 autre heritiers qui sont dans la succession pour la maison familiale . plus de parents.

Par **adribel54**, le **20/02/2018** à **09:16**

Bonjour, j'ai un de frère qui vient de décéder brutalement il touchait le RSA il avait un logement social, donc sans grosses ressources , nous sommes encore six enfants d'une fratrie de dix pourriez-vous me dire si nous devons réglés la totalité des obsèques sachant que nous sommes mon épouse est moi tous deux retraités avec une petite retraite  
merci par avance de votre réponse

Par **Hallak**, le **08/11/2018** à **22:35**

Bonsoir

Notre frère est décédé il était au rmi sans femme et enfant  
Nous souhaitons une crémation  
Qui doit payer les frais d obseques  
Cordialement